



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 11 AOÛT 2023	URBANISME - Réf. PD/GP/GR/AL
N° d'enregistrement AM/2023/173	ARRÊTE MUNICIPAL Portant sur la mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biot.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 18/08/2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 17/08/2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 17/08/2023	

Le Maire de la Commune de Biot,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et suivants, et R.153-18,

Vu le PLU de la Commune de Biot, approuvé le 6 mai 2010, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-048 en date du 27 juin 2022 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la commune de Biot,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,

Vu le courrier en date du 28 février 2023 de la Préfecture des Alpes-Maritimes ayant pour objet la demande de mise à jour du PLU,

Vu les documents ci-annexés,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le Plan Local d'Urbanisme de Biot est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été annexés à ce plan, les documents suivants :

- l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 susvisé et le dossier complet du nouveau PPRI, en lieu et place de l'ancien PPRI ;
- la mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique, avec l'annexion des fiches actualisées des servitudes PM1, I4 et PT2, et la suppression des fiches des servitudes I3 et A1 ;
- le cartouche du dossier de PLU, du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique, mentionnant la date du présent arrêté de mise à jour.

ARTICLE 2

Ces documents sont tenus à disposition du public au service urbanisme de la commune de Biot, au 700 avenue du Jeu de la Baume, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et la responsable du service Urbanisme et Foncier sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de la commune de Biot, prolongeant le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 11 août 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA